



Permettre la migration, favoriser l'intégration, protéger les réfugiés

Dans leur Manifeste d'août 2002, à propos de la politique de migration, les Verts déclarent: « La liberté de s'établir dans une région, quelle qu'elle soit, devrait faire partie des droits humains. Les Verts combattent avec force la politique actuelle des autorités, discriminatoire et arbitraire, parfois inhumaine à l'égard des requérants d'asile, restrictive quant aux droits des migrants et hypocrite face à ceux qui ne bénéficient pas d'un statut légal, les contraignant ainsi à vivre dans des conditions indignes. Les Verts demandent une régularisation collective des sans-papiers, souhaitent faciliter la naturalisation, ouvrir des possibilités d'accueil pour les ressortissants de pays hors Union européenne, accorder des droits politiques aux étrangers et accueillir plus généreusement les personnes qui fuient les persécutions.»

Les êtres humains cherchent des conditions de vie plus sûres

La migration intercontinentale est une des conséquences de l'histoire coloniale européenne. La globalisation du marché du travail existe déjà depuis 500 ans. La migration est une réalité et continuera à l'être. Seule une minorité privilégiée émigre de son plein gré. La majorité quitte son pays par manque de sécurité économique ou politique, ou pour fuir une guerre civile ou une catastrophe écologique. Aussi longtemps que le fossé entre pays pauvres et pays riches subsistera, que les droits humains, qu'ils soient politiques, sociaux ou culturels, seront enfreints dans de nombreux pays, la migration existera. C'est pourquoi la politique de migration va de pair avec la politique des droits humains et avec une politique réfléchie et engagée d'aide au développement.

La Suisse a besoin des travailleurs étrangers

Dans les pays occidentaux, pays d'immigration, la demande en main-d'œuvre étrangère est grande. Les employeurs ne cherchent pas seulement les forces de travail hautement qualifiées, ils veulent également trouver une main-d'œuvre bon marché et docile. La Suisse pratique une politique de migration à deux vitesses. Elle veut rendre difficile, voire interdire, l'immigration aux non ressortissants de l'UE, alors que, pour l'élite, les « global players », la nationalité ne joue aucun rôle. Dans la pratique, la politique d'immigration restrictive n'empêche pas la migration. Au contraire, des migrants vivent en Suisse illégalement (Sans-papiers), sans droits, et sont utilisés comme main-d'œuvre à bon marché. Cette politique caractérise aussi le projet de nouvelle loi sur les étrangers (LET) du Conseil fédéral.

Organiser la cohabitation

Les Verts proposent une nouvelle conception de la politique de migration et de la politique d'asile ainsi qu'une amélioration de la politique d'intégration et de naturalisation qui repose sur les principes suivants:

- Les droits fondamentaux et la dignité doivent être garantis à tous, indépendamment de leur origine et de leur sexe,
- Les immigrants sont, à l'instar des Suisses, des personnes ayant des qualités et des défauts. Tous ont le droit d'être traités avec respect et de vivre ici dans la dignité.
- Le devoir de protection découlant du droit international public doit être respecté intégralement et sans restriction
- Les conventions des droits de l'Homme de l'ONU et de l'Europe doivent être appliquées sans restriction envers les „migrants“; la Suisse doit ratifier la convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs immigrés et de leur famille.
- La discrimination des non ressortissants de l'UE sur le marché du travail doit être éliminée
- Les autorités doivent mener une politique d'information objective contre les cercles d'extrême droite qui attisent la peur des «étrangers»
- Le public doit être sensibilisé aux effets néfastes du racisme. L'interdiction de la discrimination raciale doit faire partie intégrante de la formation
- Les conflits entre immigrés et Suisses doivent être réglés correctement et démocratiquement afin de lutter contre la discrimination et l'humiliation.

1. Politique de migration

1.1. Situation actuelle

Il y a peu, la Suisse disposait encore d'une loi sur les étrangers unique en son genre, basée sur le modèle discriminatoire des trois cercles. Selon leur provenance géographique, les non Suisses étaient plus ou moins discriminés. Les ressortissants de l'UE étaient, par rapport aux Suisses, fortement défavorisés, mais ils avaient la priorité sur les non ressortissants de l'UE. Avec l'accord sur la libre circulation des personnes au sein de l'UE, entré en vigueur en juin 2002, le concept de la politique de migration a fondamentalement changé : actuellement, les étrangers sont soumis à deux régimes distincts:

- Le contrat avec l'UE relatif à la libre circulation des personnes repose sur l'égalité quasi totale avec les Suisses
- La loi sur les étrangers (LEtr), actuellement en révision, est discriminatoire à tous les niveaux pour les non ressortissants de l'UE. Leurs droits dépendent de l'importance de leur revenu. Le séjour ou le renvoi ainsi que le regroupement familial dépendent en majeure partie de l'appréciation de la police des étrangers. Les non ressortissants de l'UE actifs professionnellement sont soumis à un contingentement très limité et ils doivent laisser la priorité aux Suisses.

La loi régissant le sort des non ressortissants de l'UE facilite l'immigration pour la main-d'oeuvre très qualifiée, telle que cadres supérieurs ou scientifiques de pointe. Simultanément, elle augmente massivement les obstacles pour les autres candidats à l'immigration.

Les nouveaux critères d'admission représentent une discrimination indirecte pour les femmes. La mobilité exigée, telle qu'une interruption de séjour d'au moins un an pour les séjours de courtes durées, ainsi que la formation et la carrière professionnelles demandées défavorisent les femmes avec enfants. En ce qui concerne le commerce du sexe, les autorités ne sont pas prêtes à renoncer aux femmes en provenance d'Etats hors UE et veulent donc maintenir la réglementation spéciale et discriminatoire régissant l'immigration des danseuses de cabaret. Le revenu moyen des personnes actives est bien en dessous de celui des Suisses et des citoyens de l'UE. La plus forte discrimination salariale peut être observée chez les migrantes des pays hors UE.

1.2 Position des Verts

Une politique qui tient compte de la migration actuelle devrait offrir des possibilités d'immigration légales pour les non ressortissants de l'UE: mariage et demande d'asile (ainsi que le commerce du sexe pour les femmes et les postes de cadre pour les hommes) ne doivent pas constituer les seules portes d'entrée légales. Les migrants en provenance de pays hors UE doivent pouvoir venir en Suisse et s'y installer lorsqu'ils ont trouvé un emploi. Le droit au regroupement familial, à la mobilité professionnelle et géographique, à l'accès au marché du travail et aux rentes doit être harmonisé avec celui des Suisses et des ressortissants européens.

1.3. Les Verts proposent la réglementation suivante pour les migrants des pays hors UE:

1.3.1 Suppression des réglementations discriminatoires:

- Accès au marché du travail sans discrimination

- La suppression du contingentement des autorisations de séjour. Le nombre d'autorisations de travail à attribuer est réglé par le marché du travail. Des mesures d'accompagnement seront prises, par ex. mesures contre la discrimination et le dumping salarial, salaire minimum vital, lutte contre le travail au noir. Les employeurs s'engagent à prendre des mesures adaptées pour faciliter l'intégration de leurs employés
- Le droit au regroupement familial est garanti sans restriction – également pour les personnes du même sexe vivant en couple
- Des autorisations de séjour trop étroitement liées à un but particulier peuvent entraîner une augmentation du nombre des Sans-papiers. En effet, un divorce, une séparation, un changement d'appartement ou de place de travail ne doit pas déboucher sur la perte de l'autorisation de séjour
- Les femmes qui travaillent dans le commerce du sexe doivent avoir les mêmes droits que les autres personnes actives. Un changement de profession doit être une option possible pour elles
- Les personnes accordant, par conviction, leur soutien aux Sans-papiers n'ont pas à être punies

1.3.2. Mesures d'encouragement

- Accès pour les jeunes de moins de 25 ans à la formation professionnelle. La Suisse fournit ainsi une contrepartie aux pays d'origine dont elle emploie les forces de travail
- Régularisation des Sans-papiers sur la base de critères précis et homogènes
- Garantir un droit de séjour autonome aux femmes afin qu'elles puissent échapper à la violence
- Accès facilité à des cours permettant aux migrants d'acquérir la langue du pays
- Encouragement professionnel des migrants en fonction de leurs aptitudes, participation aux cours de formation de l'entreprise. Possibilité pour eux de porter plainte contre toute discrimination salariale
- Reconnaissance en Suisse des diplômes, des certificats et de l'expérience professionnelle acquis dans le pays d'origine. Les formations complémentaires nécessaires doivent être accessibles et financièrement avantageuses
- Les employées de maison doivent être mieux protégées par le droit du travail et leurs prestations doivent être revalorisées
- Afin de remédier aux discriminations dont sont victimes les migrants, ceux-ci doivent être représentés de manière appropriée dans les commissions et les organes consultatifs ou décisionnels ainsi que dans les débats publics. Un quota durant la phase transitoire doit assurer la participation des migrants

2. Politique des réfugiés

2.1. Situation actuelle

Si l'on ne tient pas compte de conflits aigus tel que celui du Kosovo, le nombre de requérants d'asile est constant depuis les années 80. Pourtant, le slogan „abus du droit d'asile“ attise la peur face aux requérants d'asile et facilite l'adoption en urgence de lois toujours plus restrictives. La qualité des procédures diminue constamment et la protection juridique des requérants est continuellement restreinte. De nouveaux arrêtés fédéraux urgents visent à permettre la non entrée en matière sur des demandes d'asile et d'écarter ainsi bon nombre de requérants du domaine légal de l'asile. Ils se retrouvent dès lors sans statut et ils viennent gonfler les rangs des Sans-papiers. Les autorités espèrent ainsi diminuer les dépenses sociales et le nombre de personnes prises en compte dans les statistiques de l'asile. En limitant la participation aux coûts d'entretien et, simultanément, en leur interdisant de travailler, les autorités visent à diminuer l'attractivité de la Suisse. Des études scientifiques prouvent pourtant que le choix de la destination se base sur d'autres critères. En revanche, il est prouvé que ces mesures discriminatoires provoquent des coûts sociaux énormes et débouchent sur une criminalité accrue des requérants.

2.2. Position des Verts

L'objectif majeur de la politique d'asile doit être de protéger les réfugiés et non pas de protéger la société contre les réfugiés. Le système doit être en mesure d'identifier les personnes menacées et de leur assurer une protection efficace. Le principe de l'asile et du non refoulement, ancrés dans les conventions sur les réfugiés et sur les droits humains ainsi que dans les lignes directrices du Haut Commissariat aux Réfugiés sont des acquis majeurs de l'après seconde guerre mondiale. Les Verts les considèrent comme des valeurs inviolables, mais ils se prononcent pour un allègement du domaine de l'asile par une flexibilisation de la politique des autorisations de séjour dans le domaine de la migration.

2.3. Les Verts proposent les mesures suivantes:

2.3.1 Elimination des obstacles:

- Tous les requérants d'asile doivent être interrogés quant aux raisons de leur fuite. Afin de ne pas retarder la procédure d'asile, des personnes formées doivent être engagées en nombre suffisant
- La procédure d'asile doit satisfaire aux principes de l'ordre juridique. Cela implique notamment l'accès gratuit à l'assistance juridique.
- Il faut tenir compte des difficultés psychiques dans lesquelles se trouvent les personnes victimes de torture et de viol en utilisant des méthodes d'interrogatoire adéquates et en instaurant la confiance. Des déclarations postérieures contradictoires des victimes de la torture ne doivent pas être d'emblée écartées comme non crédibles. Des médecins spécialistes doivent participer aux interrogatoires
- Déterminer les raisons de fuite particulières des femmes et les reconnaître
- Les requérants d'asile mineurs ont droit à une protection particulière

- Renoncer à percevoir les émoluments anticipés lors du dépôt d'un recours si le requérant plaignant n'a pas de revenu
- Garantir la protection de la sphère privée à tous les requérants d'asile durant et après la procédure
- Abolition de l'interdiction de travailler pour les requérants d'asile

2.3.2. Mesures d'encouragement

- Dès la première semaine, les requérants d'asile doivent pouvoir bénéficier de cours de langue. Les enfants de requérants doivent être scolarisés sans délais après leur arrivée en Suisse
- Les aptitudes des requérants d'asile doivent être développées par des cours professionnels ou des programmes de formation
- Les requérants qui ont de la famille en Suisse doivent avoir la possibilité de loger à proximité de celle-ci s'ils le désirent
- Créer des centres de rencontres et de conseils pour éviter l'isolement des requérants et favoriser les contacts avec les Suisses
- Les requérants qui, au moment de leur renvoi, sont en Suisse depuis plus de quatre ans, doivent pouvoir solliciter un permis de séjour humanitaire

3. Politique d'intégration

3.1. Situation actuelle

L'intégration est un processus réciproque entre les Suisses et les migrants. Par intégration, nous comprenons une nouvelle orientation de la société toute entière dans un monde en rapide mutation. Pourtant, les migrants sont de plus en plus souvent considérés comme un problème et utilisés comme boucs émissaires pour justifier nos contradictions sociales. Depuis la création de la Confédération suisse, les migrants ont toujours contribué de manière importante à la vie économique, sociale et culturelle du pays et ils contribuent encore à son développement futur. Mais cet apport n'est guère reconnu par la population suisse. Les débats actuels se concentrent surtout sur les lacunes et les différences de culture de la population migrante!

3.2. Position des Verts

L'égalité des chances et le droit à la participation pour tous en Suisse sont les conditions essentielles à la cohésion sociale et au développement durable. Par conséquent, les Verts refusent catégoriquement toute exclusion et discrimination, fondée sur la nationalité, l'origine ethnique et sociale, le sexe, l'âge ou la religion, etc. Tous doivent pouvoir accéder aux biens sociaux importants tels que le travail, le logement, la formation, la santé, la culture et l'information.

En tout premier lieu, il faut supprimer les obstacles sociaux et juridiques introduits durant les 80 dernières années. L'égalité des chances et l'intégration sociale doivent être garanties à la population étrangère comme elles le sont pour les Suisses. De plus, il faut offrir aux nouveaux arrivants les moyens facilitant une bonne cohabitation dans notre société. Intégration signifie participation à la vie sociale, économique et politique d'un pays. Elle se réalise dans un processus réciproque et ne signifie pas une adaptation unilatérale (assimilation).

3.3. Les Verts proposent les mesures suivantes:

- Le droit de vote au niveau local et cantonal pour les étrangers qui vivent depuis au minimum 5 ans en Suisse
- Promouvoir les connaissances linguistiques, en particulier pour les femmes originaires de pays dans lesquels la formation de base ou la formation continue ne sont pas garanties. Nous donnons la préférence à des systèmes d'incitation et d'encouragement plutôt qu'à des cours obligatoires. La prise en charge des enfants durant les cours de langue doit être assurée
- L'intégration des enfants migrants à l'école, y compris celle des enfants de Sans-papiers. Ceci implique l'intégration rapide des enfants dans les classes normales, au plus tard après 6 mois, avec un soutien ciblé sur l'acquisition de la langue ; la formation du personnel enseignant et l'encadrement par du personnel spécialisé par ex. lors d'entretien avec les parents; l'encouragement à suivre des cours dans la langue et la culture d'origine; l'institutionnalisation de l'information aux parents sur le système scolaire, par exemple lors des cours de langue
- Ne pas refuser aux jeunes l'accès à la formation sous prétexte de leur statut de séjour. L'accès au marché du travail et à la formation est indissociable de l'intégration. Ceci est surtout important pour les jeunes

- Elargissement du système d'encadrement des enfants complémentaire au cadre familial. Il est avéré que cela influence positivement l'intégration et facilite la scolarisation
- Soutenir les organisations de migrants. Leur contribution à une intégration globale dans la société est indispensable
- Reconnaissance des capacités d'intégration propres aux migrants. Celui qui exerce une activité professionnelle en Suisse a déjà fait un grand pas vers l'intégration
- Droit au regroupement familial sans limitation temporelle et sans conditions préalables. Il est prouvé que les familles de migrants font de grands efforts d'intégration
- Coordination des efforts d'intégration et droit à une participation équitable des migrants à tous les niveaux politiques. Politique d'information objective démontrant que l'intégration est possible et de quelle manière elle l'est

4. Politique de naturalisation

4.1. Situation actuelle

Comparée à celle des autres pays, la politique de naturalisation en Suisse est très restrictive. C'est la raison principale de la proportion relativement élevée d'étrangers. Si tous les étrangers qui séjournent depuis plus de 8 ans en Suisse étaient naturalisés, leur taux passerait de 19.9 à 7, respectivement 5* pour cent. La Suisse ne prévoit pas de droit à la naturalisation.

La Suisse est plus progressiste en ce qui concerne l'autorisation de la double nationalité.

4.2. Position des Verts

La naturalisation ne doit pas être une récompense pour une assimilation totale mais une contribution possible de la Suisse au processus d'intégration. L'arbitraire de la procédure de naturalisation et les différences considérables entre les communes et les cantons doivent être éliminés. Nous demandons une politique de naturalisation plus digne d'un Etat de droit.

4.3. Les Verts proposent:

- la diminution du délai de naturalisation à 8 ans pour tous ceux qui souhaitent la naturalisation
- la suppression du rachat de droit de cité et l'uniformisation des taxes de procédure
- le droit de recours lors de décisions négatives
- la naturalisation automatique de la 2ème et 3ème génération
- l'uniformisation des procédures de naturalisation au niveau Suisse
- aucune publication d'informations personnelles importantes lors de la naturalisation

*Fin 2002, la population étrangère s'élevait à 1'447'312 personnes (pour 5'834'909 Suisses). Le nombre de personnes qui résidaient en Suisse depuis moins de 8 ans était de 519'904 dont 136'277 y étaient nées. En partant du principe que les personnes nées en Suisses pourraient également être naturalisées, la proportion d'étrangers serait alors seulement de 5 pour cent. Dans le domaine de l'asile et à fin 2002, 67'707 personnes résidaient en Suisse (0.9%).

Bureau des Verts suisses, 28 juin 2003